



Décembre est le second mois (après novembre) sans accident mortel.

Données mensuelles

Accidents

2016 : 15

2017 : 15

Tués

2016 : 2

2017 : 0

Blessés

2016 : 16

2017 : 21

Blessés Hospitalisés

2016 : 11

2017 : 16

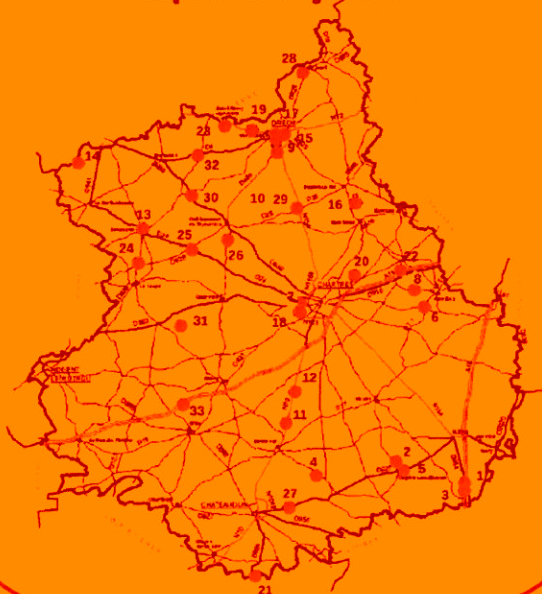
Données 2016 - 2017

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	Ecart
Accidents	187	205	+ 18
Tués	26	43	+ 17
Blessés	255	252	- 3
Bl. Hosp.	177	170	- 7

Retrait immédiat du permis de conduire

	Totaux 2015	Totaux 2016	Totaux 2017
excès de vitesse	1011	1005	984
alcoolémie	891	970	912
stupéfiants	357	446	496
Totaux	2259	2421	2392

Localisation des accidents mortels depuis le 1^{er} janvier



Le saviez-vous ?



Un piéton tué sur 10 est un enfant.

Face à la circulation, un enfant ne réagit pas comme un adulte. Là où l'adulte met ½ seconde à distinguer un véhicule à l'arrêt d'un véhicule en mouvement, un enfant, lui, met 3 à 4 secondes.

Son champ visuel est limité et sa petite taille l'empêche de voir par-dessus les voitures, et le cache des automobilistes.

Il faut lui faire adopter un bon comportement et lui apprendre la rue : l'empêcher de courir, lui donner la main, bien regarder des deux côtés et toujours traverser dans les passages piétons quand le feu passe au rouge et que le petit bonhomme vert s'allume.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

ÉDOUARD PHILIPPE, Premier ministre, a réuni un Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR)

Le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018 le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de dix ministres et secrétaires d'État.

Ce CISR témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes. Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus : l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, la protection de l'ensemble des usagers de la route, l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

Extrait du Comité interministériel de la sécurité routière du mardi 9 janvier 2018

- Réduire de 90 km/h à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens, sans séparateur central en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés.
- Donner la possibilité à un conducteur contrôlé en excès de vitesse de plus de 40 km/h et faisant l'objet d'une suspension de permis de continuer à conduire, à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un contrôleur électronique de vitesse.
- Les forces de l'ordre pourront retenir le permis de conduire d'une personne sanctionnée pour conduite avec usage de téléphone tenu en main : le permis sera retenu lorsque le conducteur tient son téléphone en main et commet en même temps une infraction menaçant la sécurité d'autrui.
- Rendre obligatoire la pose d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) avec suivi médico-psychologique en cas de récurrence d'infraction de conduite en état Alcoolique.
- Donner la possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l dans le sang dont le permis a été suspendu par décision préfectorale de conduire pendant le temps de cette suspension à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, à ses frais.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT) / Bureau Sécurité Défense

☎ : 02 37 20 40 60